

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-163 - Finances – Décision modificative n°1 du budget principal
exercice 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- la délibération n°2022-024 du conseil communautaire du 31 mars 2022
- la délibération n°2022-107 du conseil communautaire du 24 mai 2022

Par délibération n°2022-024 en date du 31 mars 2022 le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget principal sans reprise du résultat de l'exercice 2021.

Puis par délibération n°2022-107 en date du 24 mai 2022 le conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget principal avec reprise du résultat de l'exercice 2021.

Or, les crédits prévus au budget primitif pour la dotation aux amortissements s'avèrent insuffisants. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits inscrits au chapitre 042 en dépense de fonctionnement d'une part, et au chapitre 040 en recette d'investissement d'autre part, dans le cadre d'une décision modificative.

Par ailleurs, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux provisions pour risque de créances au chapitre 68 compte 6817.

Également, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65, d'une part, suite à l'élection de deux vice-présidentes supplémentaires lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier, et d'autre part, afin de passer les écritures liées aux admissions en non-valeur (compte 6541).

Enfin, compte tenue de la flambée des prix du gaz et de l'électricité et de ce fait de l'augmentation du montant des factures, notamment concernant la piscine, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 compte 60612 à hauteur de 100 000 €.

L'équilibre de cette décision modificative est effectué en section de fonctionnement par une diminution des dépenses imprévues à due concurrence des crédits supplémentaires nécessaires et en section d'investissement par une augmentation des dépenses imprévues à due concurrence des crédits nécessaires.

Ainsi, la décision modificative n°1, telle que présentée ci-après, s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 0 € et en section d'investissement à un montant de 49 606 €.

Budget Principal					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	DM n°1 / 2022	Chapitre	Libellé	DM n°1 / 2022
011	Charges à caractère général	100 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	1 843,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 178 449,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		- 49 606,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		- €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 606,00 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		49 606,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	DM n°1 / 2022	Chapitre	Libellé	DM n°1 / 2022
020	Dépenses imprévues	49 606,00 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		49 606,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 606,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €	Total des recettes d'ordre d'investissement		49 606,00 €
TOTAL		49 606,00 €	TOTAL		49 606,00 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

